

Vos contacts pour le conseil et l'accompagnement de votre projet



Caf du Tarn Service Action sociale

Vos contacts :
Brigitte CAMBUCCO
Référént technique action sociale
Tél. : 05 63 48 39 42
action-sociale@caf81.caf.fr

Stéphanie PRADELLES
Chargée de conseil et de développement social
Référénte thématique jeunesse
Tel : 05 63 48 39 70
stephanie.pradelles@caf81.caf.fr

67 avenue Maréchal Foch
CS 42 350
81012 ALBI CEDEX 9



CHANTIERS LOISIRS JEUNES 2026

C'est quoi ?

Proposé par la Caisse d'Allocations familiales du Tarn et la MSA Midi-Pyrénées Nord aux associations et aux collectivités locales, ce dispositif permet à un groupe de jeunes, de donner vie à leur projet de loisirs en contrepartie d'une action d'utilité sociale, de nature citoyenne ou solidaire.

Seront éligibles les actions d'utilité sociale de nature citoyenne ou solidaire : intergénérationnelles, environnementales, culturelles, numériques ou s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Il favorise une démarche éducative positionnant l'individu comme acteur de ses loisirs et de son territoire.

Une grande diversité de "chantiers" peut être menée à bien par les jeunes : réalisation d'un chemin de randonnée, réfection de patrimoine, contribution à un projet intergénérationnel avec des personnes âgées, projet numérique au service d'un territoire...

Un cahier des charges établi par la Caf et la MSA définit la qualité du chantier loisirs jeunes et son inscription dans une démarche éducative multi-partenaire et citoyenne.



MSA Midi-Pyrénées Nord Service Action sociale

Votre contact :
Florence LAPEYRE
Tél. : 05 63 21 61 39
concoursjeunesse.blf@mpn.msa.fr

14, rue de Ciron
81000 ALBI

Le cahier des charges

⇒ Quel public ?

Jeunes âgés de 12 à 20 ans dans l'année de l'octroi de l'aide.

⇒ Qui porte le projet ?

Association ou collectivité locale
Sont notamment exclus du champ de compétence de la Caf les projets relevant exclusivement des domaines sanitaires, culturels, sportifs et scolaires.

⇒ Quand ?

- Vacances scolaires de printemps et/ou d'été
- Les mercredis, vendredis (soirée) et week-ends entre chaque période de vacances.
- L'intégralité du chantier loisirs (chantier et loisirs) devra être réalisée **sur la même année civile**.

⇒ Quels sont les caractéristiques du projet ?

- Il doit **favoriser l'implication des jeunes à chaque étape de sa mise en œuvre**.
- Il doit obligatoirement avoir un caractère laïc avec refus de tout prosélytisme (politique, confessionnel, philosophique ou syndical).

⇒ La partie "chantier" ?

- L'action d'utilité sociale doit durer au minimum 4 jours. Elle doit être de nature **citoyenne et/ou solidaire** et à caractère intergénérationnel, environnemental, culturel, numérique.
- Elle doit se dérouler en priorité sur le territoire de vie des participants, de sorte que soit apprécié et visualisé par les habitants l'investissement des jeunes dans l'action citoyenne.
- L'action doit présenter un intérêt réel pour les jeunes et les valoriser auprès de la cité.
- Elle constitue une occasion pour les participants de devenir acteurs de leur cadre de vie tout en expérimentant un savoir-faire.
- Elle doit être adaptée aux âges des jeunes concernés et prévoir **toutes les conditions de sécurité nécessaires à sa bonne conduite**.

⇒ La partie "loisirs" ?

- L'action **loisirs** constitue la contrepartie de l'investissement demandé au groupe de jeunes. Elle doit intégrer une dimension éducative et/ou citoyenne (implication, vivre ensemble, cohésion...) et favoriser l'accès à la culture, au sport ou aux vacances.
A ce titre, les porteurs de projet doivent veiller à ce que la contrepartie loisirs soit à la mesure de l'investissement des jeunes dans la partie chantier ;

- Elle doit être **collective et encadrée**. Cependant, pour les jeunes adultes (18-20 ans) et dans le cadre d'un accompagnement au projet favorisant l'apprentissage de l'autonomie, la contrepartie loisirs peut s'organiser de façon autonome.

- Une **participation**, même modeste, doit être demandée aux familles (**au maximum 15 € par jour de loisirs**). Elle doit être proportionnelle à l'investissement demandé et à la nature des loisirs prévus. Le porteur de projet doit veiller à ce que la participation demandée ne soit pas facteur d'exclusion, et ainsi garantir l'accessibilité du projet à tous.

⇒ Conseils et points de vigilance :

- Un **découpage par tranches d'âges est conseillé quand cela est possible (en fonction de la nature, de la durée de la partie chantier...)**
- Une attention particulière est attendue **sur la nature de la partie « chantier » notamment pour les plus jeunes. Les actions réalisées et leur durée doivent être adaptées à l'âge des participants.**
- Pour la partie loisirs, veuillez noter **l'obligation de déclaration auprès du service départemental jeunesse, engagement et sport du Tarn en cas de séjours avec hébergement**

⇒ Valorisation du projet :

- Une attestation (modèle fourni par la Caf) pourra être délivrée sur demande par le porteur de projet à la fin de l'action à chaque jeune qui aura la possibilité de valoriser cette expérience dans son parcours (CV, Parcoursup...).

Pour monter un projet

⇒ Le dépôt de la demande

Un dossier support est prévu chaque année. Il est disponible sur le site "caf.fr" – rubrique "partenaires".
Une fois complété, le dossier est à retourner à la Caf dans les délais impartis Cf. dossier de candidature, de préférence par mail à l'adresse :

action-sociale@caf81.caf.fr

Ainsi qu'à la MSA si des jeunes ressortissants du régime agricole sont associés au projet :

concoursjeunesse.blf@mpn.msa.fr

⇒ Le financement du chantier loisirs jeunes

- L'engagement financier de la Caf et de la MSA ne s'applique qu'à la réalisation des loisirs et à l'animation du projet dans sa globalité.

Ainsi, le coût lié exclusivement à l'action d'utilité sociale doit faire l'objet de financements spécifiques que le porteur de projet doit mentionner dans le dossier.

- Des actions d'autofinancement sont à favoriser pour l'ensemble du projet.

- Les projets sont soumis à la validation des administrateurs de la Caf et de la MSA. Le financement est accordé dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

- La Caf et la MSA accordent une aide financière plafonnée fixée pour chaque projet.

Le financement de la partie loisirs n'est pas cumulable avec la PSO.

Exemple en 2025

15 jeunes de la MJC de LABRUGUIERE se sont impliqués dans diverses actions solidaires :

- Des interventions concrètes auprès d'associations locales choisies par les adolescents (protection animale, structure caritative, association œuvrant pour l'environnement).
- La participation à un projet intergénérationnel avec la construction d'une boîte à livres dans le hameau.



A l'issue de ces actions solidaires, ils ont pu profiter d'un séjour atypique en « mode tribu autour d'un grand tipi » à MONTBRUN BOCAGE favorisant ainsi la cohésion, la coopération et le retour à un mode de vie simple autour d'activités nature : explorations en forêt, construction de cabanes, pistage pour observer et comprendre la faune locale.

